

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Cabinet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Mâcon, le

14 NOV. 2014

Affaire suivie par Eliane PEPIN
Tél : 03 85 21 80 86 – fax : 03 85 21 81 07
eliane.pepin@saone-et-loire.gouv.fr

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

à

M. LE MAIRE DE VITRY-EN-CHAROLAIS

s/couvert de M. le sous-préfet de Charolles

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

REF. : Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 -
Arrêté interministériel en date du 4 novembre 2014 (JO du 7 novembre).

Vous avez bien voulu me faire parvenir une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des intempéries orageuses intervenues le 9 août 2014.

Les ministres de l'intérieur et des finances et comptes publics ont émis un avis défavorable à votre demande.


L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans. Or, il ressort des rapports météorologique et hydrologique que les précipitations survenues le 9 août dernier dans votre commune présentent une durée de retour inférieur au minimum requis.

Par conséquent votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

J'ajoute que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour votre commune devant le tribunal administratif de Dijon.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

LE PREFET,



Fabien SUDRY